Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20260212-DCM202609-DE

Nombre de conseillers - en exercice : 18 - présents : 13 - votants : 17	L'an deux mille vingt-six, le 12 février, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 30 janvier 2026 Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, André POSTEC, Margaux LEFEUVRE, Yves GUIGNOT, Gilles CALVEZ, Michel LE BRAS, Josiane LE MOIGNE, , Dany SEZNEC, Nadège GUILLIER, Françoise DAUTREME, Thierry DOLOU, Jean Luc CARIOU Excusés avec procuration : Frédérique DAVID donne procuration à Fabrice FERRE, Marc Antoine DERENNE donne procuration à André POSTEC ; Sophie DENIS donne procuration à Séverine QUILLEVERE ; Sylvie PETEAU donne procuration à Gilles CALVEZ Absent : André KERAUTRET Secrétaire de séance : Françoise DAUTREME

SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (DCM202609)

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un outil stratégique de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, le Département du Finistère, la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD), le syndicat intercommunal du plateau de Ploudiry (SIPP) et les 22 communes membres. Elle vise à renforcer la cohérence, l'efficacité et la coordination des actions en faveur de la cohésion sociale sur le territoire, en s'appuyant sur un diagnostic partagé et un plan d'actions pluriannuel.

La CTG 2026-2029, coconstruite avec l'ensemble des partenaires, s'inscrit dans la continuité des engagements pris depuis 2021 et intègre les évolutions législatives, notamment la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. Elle couvre les champs suivants :

Petite enfance, enfance et jeunesse ;
• Parentalité ;
• Accès aux droits et inclusion numérique.

Le diagnostic partagé, réalisé à l'issue de la CTG actuelle, a permis d'identifier les enjeux prioritaires pour le territoire, notamment :

• L'accompagnement d'un service public de la petite enfance lisible et coordonné ;
• L'adaptation de l'offre d'accueil aux besoins des familles, en anticipant la baisse démographique ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20260212-DCM202609-DE

• La mutualisation des moyens et la professionnalisation des équipes ;
• L'amélioration de l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours.

La gouvernance de la CTG repose sur un comité de pilotage et des groupes de travail thématiques, associant les acteurs locaux. La convention prévoit également des mécanismes de suivi, d'évaluation et de révision à mi-parcours (mars 2027).

La signature de cette convention permettra de mobiliser des financements bonifiés de la CAF et de renforcer la coopération entre les collectivités et les partenaires institutionnels.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'État et la Caisse nationale des allocations
Familiales,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2025
Vu la délibération du conseil de Communauté en date du 18 décembre 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACTE le principe de la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2029 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, les 22 communes membres, le SIPP, le Département du Finistère et la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère.

- AUTORISE le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2029, ainsi que ses annexes.

Le Maire

Fabrice PERRE

MAIRIE DE LOGONNA-DAOULAS (FINISTÈRE)